

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ” :

COMMUNE : GREZ-DOICEAU Div 4 Section A : parcelles 13L2, 15L3, 15P3, 15R3, 15S3, 16E, 18N, 1F, 22N3, 22S3, 22T, 22T3, 22W3, 22X3, 24X, 256C, 257A, 258A, 259S3, 25N, 25P, 26L, 288A, 289M, 295A2, 295Z, 353, Div 5 Section A : parcelles 13E, 204G, 210E5, 210L4, 210M3, 210V2, 211A3, 258B, 27

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN